

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 13 décembre 2024 à 10h30

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni à la salle « Espace Europa », située 73 Rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz, le vendredi 13 décembre 2024 à 10h30. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 21 novembre 2024 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaients présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole		X	
ANCEL Claire	Metz Métropole		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	M. DUVAL
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Metz Métropole	X		
BROCART Manuel	Metz Métropole	X		
CHOUIKHA Erfane	Metz Métropole	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	M. TIRLICIEN
DAP Laurent	Metz Métropole	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Metz Métropole		X	M. BURHAN
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Metz Métropole		X	
GLESER Philippe	Metz Métropole		X	
GRIVEL Patrick	Metz Métropole	X		
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HARMAND François	Metz Métropole	X		
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle		X	
HORY Thierry	Metz Métropole		X	
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X Arrivé à la fin de la réunion		
HUBER Pascal	Metz Métropole		X	M. CARPENTIER
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUÉ Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Metz Métropole		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole		X	
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Bouageois		X	M. UJMA
MARCHETTI Denis	Metz Métropole		X	
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Bouageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Metz Métropole		X	
NICOLAS Jean-Marie	Metz Métropole		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle	X		
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle	X		
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Bouageois		X	
ROQUES Jérémy	Metz Métropole		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	M. POLLO
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Bouageois	X		
SCHWEIZER Christian	CC du Pays Orne Moselle		X	
SCHLOSSER Pauline	Metz Métropole	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	M. SPENDOLINI
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	
TAFFNER Blaise	Metz Métropole		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	M. LEONARD
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	M. DIEUDONNE
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement,

Auditeurs :

- Régis BROUSSE, Directeur de l'AGURAM,
- Cécile LAURILLARD, d'OLPY STRATEGY,
- Angelo LUSARDI, Référent planification et financements extérieurs de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT - planification grands territoires de l'AGURAM.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 10 heures 30 et constate que le quorum n'est pas encore atteint.

Monsieur HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

Retours et perspectives sujets 2024-2025

- **Le Plan Paysage du SCoTAM, Grand Prix National du Paysage 2024 :**
Un outil précieux pour aménager vos territoires
Intervention d'Anne-Cécile Jacquot (maître d'œuvre)
- **Quelles énergies sur votre secteur ?**
Retours des délégués SCoT ayant participé aux réunions énergies
- **Dernières actualités du SRADDET**
Informations sur les travaux SCoT-Région Grand Est
- **Perspectives 2025**
Vos travaux et suggestions

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- Point n°2024-01-1312 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2024
- Point n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025
- Point n°2024-03-1312 : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire pour la période 2025-2028
- Point n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2024-05-1312 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2024-06-1312 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Agenda des réunions d'instances :

- Bureau préparatoire : **mardi 21 janvier 2025 à 12h00** (locaux du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage)
- Comité syndical : **mardi 4 février à 10h30** à la salle des fêtes de Servigny-lès-Sainte-Barbe (1 Rue principale)
- Bureau préparatoire : **mardi 8 avril à 12h00** (locaux du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage) – sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme.
- Comité syndical : **jeudi 17 avril à 10h30** (lieu communiqué ultérieurement) concernant les consultations SRADDET et PLUi à venir – sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme.

Dans l'attente du quorum, Monsieur HASSER propose de débiter la séance par un retour sur le Grand Prix National du Paysage.

Retours et perspectives sujets 2024-2025

Madame GILET présente le diaporama ci-après.



Les prémices de la démarche paysagère du SCoTAM sont nées en **2014** avec l'approbation du SCoTAM 1 dans lequel l'angle paysager n'avait pu être développé. Depuis, pas à pas, les échanges, les réflexions et les actions se sont enchaînés, en salle, sur le papier et sur le terrain, pour construire ensemble une démarche paysagère innovante (méthode, échelle, sujets, gouvernance, diversité paysagère, etc.).

Le 03 décembre **2024**, le Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques a décerné le Grand Prix National du Paysage 2024 à la démarche paysagère « **Pensons et dessinons les paysages du SCoTAM** » initiée par le Syndicat mixte du SCoTAM puis co-construite avec sa maîtrise d'œuvre OMNIBUS. Pour la première fois, un SCoT / un territoire en Grand Est / une démarche de planification / un binôme maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre est récompensé par ce prix.

Dans le cadre de ce Grand Prix National, le Ministère a réalisé une vidéo au sein des territoires du SCoTAM donnant à voir **les paysages des 7 intercommunalités membres du SCoT**.

La démarche paysagère du SCoTAM représentera la France au prochain Prix du Paysage du Conseil de l'Europe. La vidéo accompagnera le dossier du ministère qui sera examiné par le **jury européen**.

- Projection de la vidéo -

Les membres du Comité applaudissent et félicitent Monsieur HASSER pour cette distinction d'envergure.

Monsieur HASSER les en remercie et précise que l'attribution du Grand Prix National constitue **une étape** dans le cadre de cette démarche paysagère de planification et d'urbanisme, laquelle se projette sur plusieurs décennies. Après les reconnaissances aux échelles supra-SCoT et les expérimentations en local, l'objectif est désormais d'accentuer la **déclinaison opérationnelle** de la démarche auprès de l'ensemble des partenaires, porteurs de projets, acteurs locaux publics et privés, etc.

Il remercie l'équipe du SCoTAM ainsi que la maîtrise d'œuvre OMNIBUS et ses co-traitants pour la co-construction de cette démarche et sa poursuite, pour le travail effectué et à venir.

Retour en images sur la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024



2/2024







Madame JACQUOT poursuit en remerciant le Syndicat mixte pour la **commande initiale, l'agilité du travail en commun et la confiance accordée** tout au long de la mission.

En collaboration avec l'équipe SCoT et accompagnée par ses co-traitants François Roumet, Monono, et Alphaville, l'agence Omnibus a participé activement à l'élaboration de cette **méthodologie expérimentale** basée sur :

- Un tandem maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre prêt à innover,
- Une méthode capable d'adaptations,
- Le paysage, intégré pleinement à l'analyse des dossiers d'urbanisme par le Syndicat mixte.

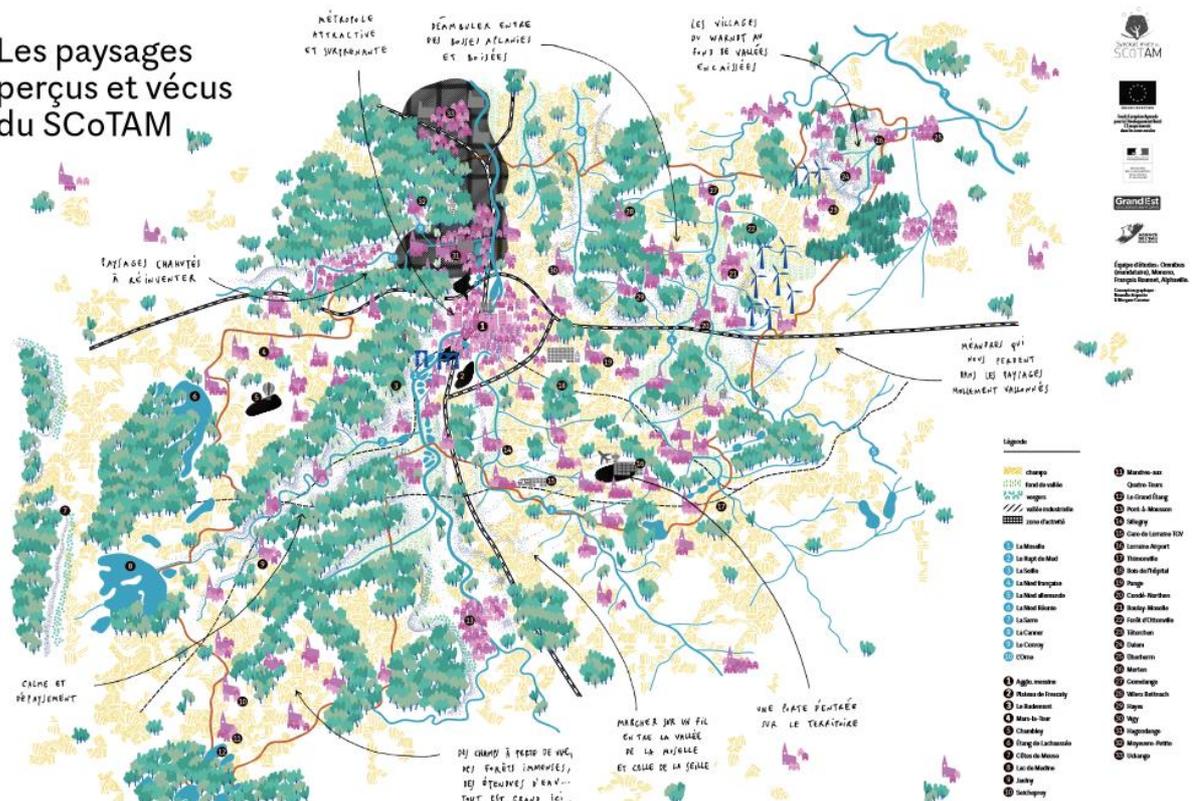
Elle rappelle les grandes étapes de la démarche menée, la diversité et les caractéristiques des paysages du SCoT ainsi que la **responsabilité** des collectivités et des élus concernant ces paysages.

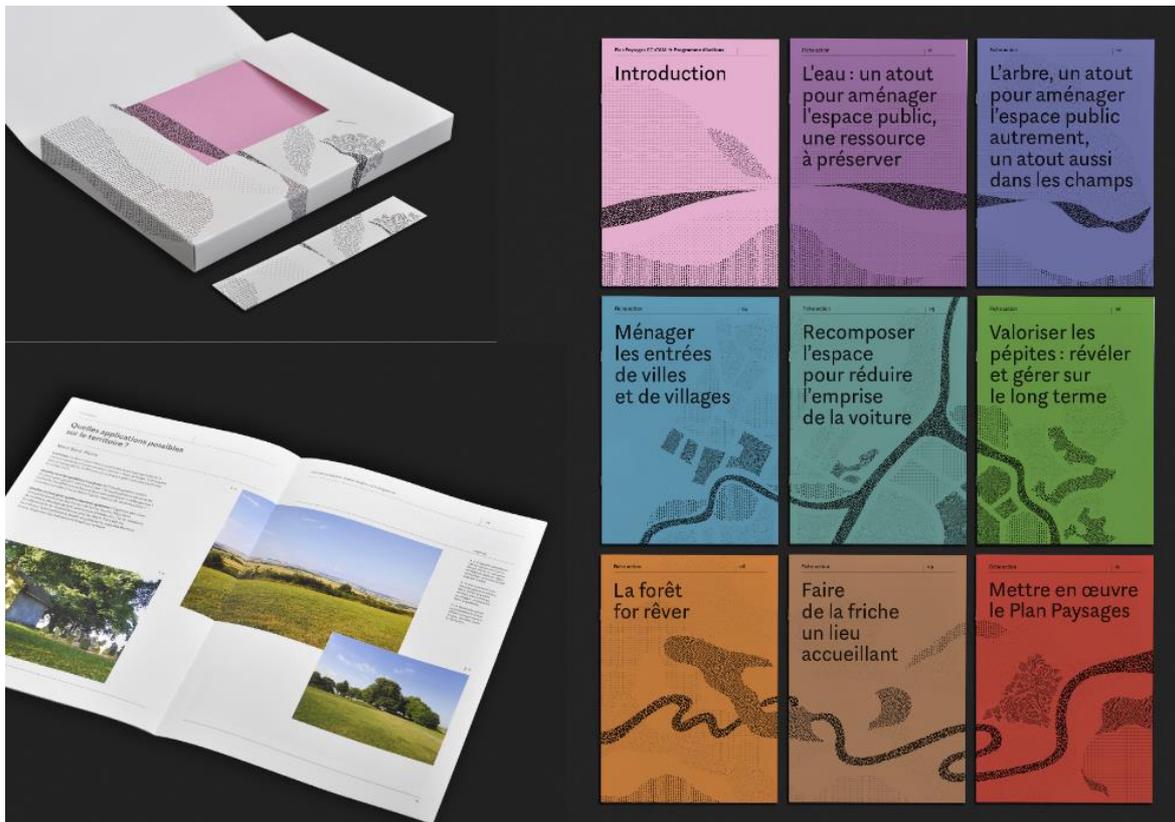
Elle présente des extraits de fiches actions, rappelle l'importance des actions type « apéroSCoT », « café-paysage » afin d'ouvrir un dialogue et faire naître des **échanges** entre les élus, les habitants et les associations, cite les trois **enjeux** autour desquels le Plan Paysages SCoTAM est articulé : **lisibilité du territoire, redynamisation des friches, adaptation au changement**, et indique que le SCoTAM est identifié nationalement comme **réfèrent** sur la Démarche Paysagère.

Un plan de paysage pas comme les autres !

Révéler la valeur des paysages qualifiés de « modestes »

Les paysages perçus et vécus du SCoTAM





A noter

Le paysage est partout. Il ne correspond pas uniquement aux espaces naturels et agricoles, il comprend également les espaces bâtis. C'est ce que l'on voit.

Il est notamment lié à la façon dont les habitants, et les usagers perçoivent le territoire. La qualité du paysage influe sur leur bien-être. Il peut leur donner envie ou non de s'investir dans leur lieu de vie.

La démarche paysagère constitue un véritable outil fédérateur créant du lien entre les territoires. Elle permet de comprendre l'espace et d'associer des points de vue différents pour construire une ambition commune.

Les belvédères revêtent une importance particulière, ils permettent de prendre de la hauteur et du recul sur les lieux, d'habitation, de mobilité, de production, etc.

Les fiches actions du [Plan Paysages](#) et les [pastilles animées](#) retraçant la démarche sont téléchargeables sur le site web du SCoTAM.



Les rendez-vous de mise en œuvre du programme d’actions du Syndicat mixte se sont notamment penchés sur les façons d’aborder les énergies au travers du paysage.

Monsieur SCHUTZ aborde le café-paysage tenu le 5 septembre 2024 à Boulay. L’approche paysagère permet de s’interroger sur la manière dont les projets énergétiques façonnent le paysage et le territoire, sans s’arrêter à l’objet énergétique. Elle permet de voir au-delà de la vision instantanée en apportant une réflexion supplémentaire. Elle nécessite également que les territoires et les élus échangent avec les porteurs de projet. Les projets de production d’énergies renouvelables peuvent :

- **Contribuer à conserver des éléments de paysage** : la méthanisation peut permettre par exemple de pérenniser des activités agricoles ou de faciliter leur reprise par des jeunes agriculteurs en leur permettant de développer un nouveau modèle économique (préservation des prairies notamment)
- **Contribuer à rénover/restaurer des éléments de paysage** : le projet éolien du plateau de Boulay a permis par exemple à la collectivité de se réappropriier et ré-ouvrir le secteur des éoliennes.

QUELLES ÉNERGIES SUR VOTRE SECTEUR ? CAFÉ-PAYSAGE N°6

- 5 septembre 2024 à Boulay-Moselle

Donner une nouvelle énergie au territoire : Ce que nous disent les paysages de notre rapport à l'énergie

La planification des énergies : une thématique intéressant des projets territoriaux divers et variés



**Un besoin d'anticiper
pour ne pas se tromper**



Comité SCoTAM –13/12/2024

QUELLES ÉNERGIES SUR VOTRE SECTEUR ? CAFÉ-PAYSAGE N°6



Une entrée décomplexée par le paysage



Une entrée territoriale pour des énergies renouvelables source de redynamisation des territoires



Encore de nombreux sujets/problématiques à traiter au service de l'intérêt général



Comité SCoTAM –13/12/2024

QUELLES ÉNERGIES SUR VOTRE SECTEUR ? CAFÉ-PAYSAGE N°6

- ⚡ Importance de la négociation
- ⚡ Mesure des retombées économiques et autres
- ⚡ Portage des projets de transition dans les territoires : mécénat local des producteurs d'énergies



13

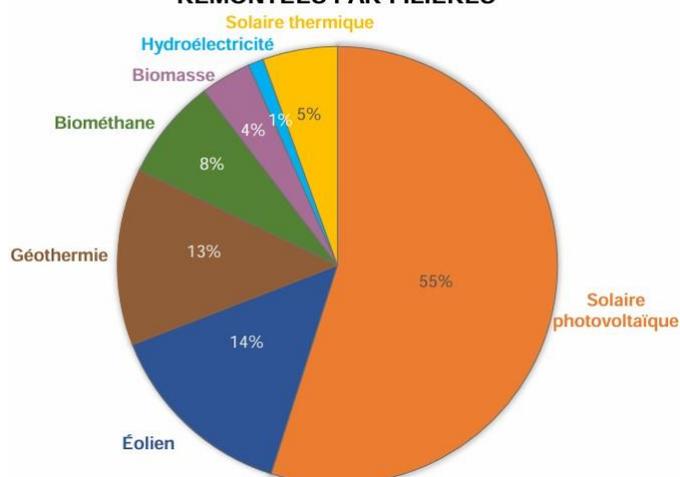
Comité SCoTAM –13/12/2024

Monsieur SCHUTZ fait également un retour sur la réunion du **Comité Régional de l'Énergie** du 17 juillet 2024 à laquelle il a représenté Monsieur HASSER. Le Comité Régional de l'Énergie s'est notamment penché sur la méthodologie visant à traduire les surfaces des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes en **potentiel de production d'énergies renouvelables**. L'enjeu est de se rapprocher au plus près des situations réelles de terrain en interrogeant la faisabilité des zones identifiées (proximité et capacité des réseaux de raccordement, optimisation des zones comptabilisées au regard des projets réels, etc.).

QUELLES ÉNERGIES SUR VOTRE SECTEUR ? RETOUR SUR LE COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

- 17 juillet 2024
- Méthodologie d'appréciation de la capacité de production d'énergie renouvelable issu des ZAENR
- Un monde associatif souhaitant être davantage associé à la démarche en phase de planification

RÉPARTITION DES SURFACES DES ZAER REMONTÉES PAR FILIÈRES



9

Comité SCoTAM –13/12/2024

Les rendez-vous SCoT du dernier trimestre 2024 se sont notamment traduits par l'organisation d'un séminaire-bilan intermédiaire et d'une conférence-débat.

SÉMINAIRE BILAN



3 octobre à Longeville-Lès-Metz



Comité SCoTAM –13/12/2024

Monsieur BLOUET indique que ce rendez-vous a permis aux participants d'aborder des sujets variés : **démographie, logement, mobilité, emploi, équipement, foncier, énergie, paysages**, etc. et de comparer les évolutions territoriales en la matière avec les objectifs inscrits dans le SCoTAM.

A l'échelle du SCoTAM, les résultats sont globalement **en phase** avec les objectifs. Aux échelles plus locales certaines thématiques disposent de **marges de progression et de régulation** à opérer d'ici 2032.

Les documents d'urbanisme et les manières d'aménager évoluent. Les trajectoires 2015-2032 inscrites dans le SCoTAM sont en bonne voie de réalisation, les objectifs sont atteignables.

Monsieur BLOUET conclut sur l'importance de participer à ce type de rendez-vous du SCoT, **tant pour bénéficier des informations que pour apporter des éclairages sur le contexte local, échanger sur les problématiques et solutions de chacun et préparer l'évolution du SCoTAM.**

CONFÉRENCE-DÉBAT ZAN



Comité SCoTAM –13/12/2024

Messieurs HASSER, FREYBURGER et HORY, Délégués au Syndicat mixte du SCoTAM, sont intervenus, aux côtés d'experts thématiques à l'occasion de cette conférence co-organisée par le SCoTAM et l'AGURAM. Une conférence pour explorer les **solutions permettant aux entreprises de s'implanter et de se développer sur le territoire tout en menant une démarche de sobriété foncière.**

Élus, techniciens, économiste, urbaniste, architecte, etc. ont pu échanger tout au long de cette matinée. La démarche paysagère du SCoTAM permet de croiser les regards de chacun, de lier l'ensemble des enjeux. Le Plan Paysages SCoTAM constitue un outil et une opportunité pour aménager le foncier économique dans une approche optimiste et optimisée.

Le programme et les extraits de verbatims sont consultables sur les sites internet de l'Aguram www.aguram.org et du SCoTAM www.scotam.fr.

Monsieur HASSER poursuit par un point d'étape relatif au SRADDET. D'après les derniers échanges, celui-ci fixera aux territoires du Grand Est des enveloppes de consommation foncière concernant la première tranche de 10 ans relative à la loi climat-résilience mais ne se prononcera pas sur les tranches suivantes. Le projet de SRADDET est examiné ce jour en séance plénière du Conseil Régional. La consultation des Personnes Publiques Associées devrait avoir lieu début 2025.

SRADDET

- Rencontre SCoTAM - Région Grand Est le 13/11
- Examen du SRADDET en séance plénière du Conseil Régional le 13/12
- Consultation début 2025



**Construisons
notre avenir
en Grand**

Comité SCoTAM –13/12/2024

Perspectives 2025 - Vos travaux et suggestions

Considérant le temps écoulé, ce point n'a pu être abordé en séance. Il est reporté à la prochaine réunion.

Monsieur HASSER propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Le quorum étant atteint, Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur BLOUET est désigné secrétaire de séance.

Point n°2024-01-1312 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2024

Monsieur HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 14 mai 2024, par courrier électronique, celui de la séance du 3 avril 2024.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 3 avril 2024, transmis par courrier électronique le 14 mai 2024, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 3 avril 2024.

Point n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Madame GILET précise que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2025 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu janvier-février 2025.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2024 ainsi que les perspectives 2025 en s'appuyant sur la **note explicative de synthèse** jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.

PRINCIPALES REALISATIONS EN 2024

EN SYNTHÈSE :

- **Poursuite des travaux relatifs aux documents socles du Syndicat mixte :**
 - Mise en œuvre du SCoTAM modifié intégrant le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
 - Préparation de la future évolution du schéma de cohérence territoriale
 - Déclinaison du Programme d'actions du Plan Paysages

- **Suivi des dossiers et autorisations d'urbanisme :**
 - Réunions de travail avec les communes, intercommunalités, porteurs de projet
 - Réunions des Personnes Publiques Associées
 - Elaboration des avis pour lesquels le Syndicat mixte est sollicité

- **Accompagnement des collectivités territoriales et développement des partenariats :**
 - Animation et développement des Réseaux du SCoTAM
 - Conseils aux collectivités
 - Coordination des travaux de l'InterSCoT régional et contribution aux travaux de la Fédération nationale des SCoT
 - Echanges avec la Région Grand Est autour du SRADDET
 - Participation au lancement de l'Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC²)
 - Co-organisation d'évènements de sensibilisation et travaux avec les publics scolaires

- **Optimisation du fonctionnement des instances et du cadre de travail**
 - Modification des délégations au Bureau et Président
 - Poursuite de la démarche de prévention et d'anticipation

DE MANIERE PLUS DETAILLEE :

SCoTAM entre mise en œuvre, bilan et préparation de la prochaine évolution

Déclinaison des orientations et objectifs du SCoTAM en vigueur

A l'issue de la phase légale de publicité et du contrôle de légalité, le SCoTAM modifié par délibération du 7 décembre 2023 est entré en vigueur début 2024. Le Syndicat mixte s'est employé à faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs du SCoTAM à travers notamment :

- Ses activités réglementaires et ses actions d'animation territoriales pédagogiques,
- La production et la diffusion d'une publication « Défrichage des friches du SCoTAM »,
- La tenue d'un séminaire présentant les résultats du bilan intermédiaire relatif à la mise en œuvre du SCoTAM, le 3 octobre à Longeville-Lès-Metz,
- La préparation de la future évolution du SCoTAM, en lien avec le SRADDET et la législation nationale,
- La co-organisation avec l'AGURAM de la Conférence-Débat « Pour un foncier économique optimiste et optimisé » le 7 novembre à Metz.



Poursuite de la mise en œuvre du Plan Paysages et animation du Réseau TransitionS

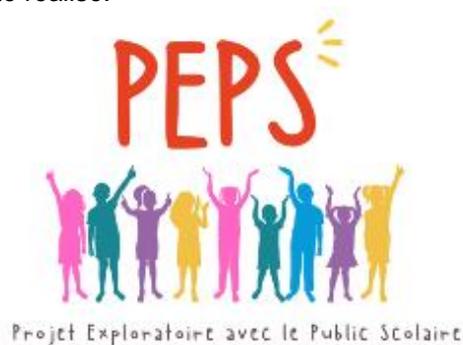
Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Paysages, les actions d'animation ont été poursuivies en 2024 et le Programme d'actions a été décliné avec notamment :

- **La publication d'une lettre d'informations**
 - o N°7 « Frange bâtie, lisière urbaine : un paysage de l'entre-deux »

- **L'organisation d'un Café-Paysage**
 - o N°6 « Donner une nouvelle énergie au territoire : Ce que nous disent les paysages de notre rapport à l'énergie », le 5 septembre à Boulay-Moselle



- La diffusion de la version finale de la [pastille animée Plan Paysages](#) mettant en exergue les principales actions de mise en œuvre du plan par le Syndicat mixte.
- **Le PEPS VI** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire) a permis sur l'année scolaire 2023-2024 d'accompagner 4 classes des communes de Vitry-Sur-Orne, Talange et Rombas autour de la réflexion « Quel territoire pour demain ? ». Le projet s'est clôturé par une journée de restitution à la centrale hydroélectrique d'Argancy le 21 juin qui a également permis aux classes participantes de découvrir le cours d'eau de la Moselle, son histoire et les différents usages de l'eau et de son tracé. Un nouveau logo PEPS a également été réalisé.



- **Le partenariat établi avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA)** de Courcelles-Chaussy se poursuit : intervention auprès des classes et amorce de l'expérimentation de lisières jardinées en lien avec les parcelles forestières limitrophes et l'Office National des Forêts.
- **L'analyse de projets d'urbanisme sous l'angle paysager** vise à assurer la bonne prise en compte de la démarche paysagère dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, de modification ou de révision ainsi que dans les permis d'aménager et autres projets soumis à l'avis du Syndicat mixte, selon les objectifs fixés dans le SCoTAM.
- **Le conseil auprès des communes** vise à accompagner les élus dans leur réflexion pour prendre en compte les paysages dans leur futur projet. Des communes ont notamment fait appel au Syndicat mixte du SCoTAM lors de leurs réflexions concernant la modification d'OAP sur secteur 1AU. Objectif : travailler l'insertion paysagère des projets (en entrée de commune par exemple) et développer une démarche paysagère plus large permettant d'intégrer notamment les enjeux de gestion des eaux pluviales, couture urbaine, gestion des îlots de fraîcheur.
- **L'itinérance de l'exposition Terre Terrain Territoire** s'est achevée cette année à la mi-avril. Après avoir été exposée en 2023 à Boulay-Moselle, Metz et Maizières-Lès-Metz, elle a poursuivi son itinérance à Sainte-Marie-aux-Chênes, Amnéville, Courcelles-Chaussy et Novéant-sur-Moselle en 2024. Au total, elle a permis au travers de 39 événements (7 lieux du territoire et 6 mois d'itinérances) de sensibiliser 1 846 visiteurs à la question de l'urbanisme, des paysages, des sols et de l'environnement. Il s'agissait d'un partenariat entre le Syndicat mixte et les EPCI membres.



- **Le Réseau TransitionS** : les rencontres de cette année ont permis d'échanger sur l'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies. Ces temps ont permis de partager les différentes approches envisagées et de mettre en œuvre des actions de soutien aux communes sur ces questions : notamment à travers des visites de projets d'énergies avec cette année, la découverte du chantier de repowering et les énergies éoliennes dans la commune de Niedervisse.

- **Le Grand Prix National du Paysage** qui a rythmé l'année 2024 :
 - Janvier à mars : synthèse des travaux Plan Paysages SCoTAM pour le Ministère
 - Avril : annonce de la présélection du SCoTAM pour le Grand Prix National du Paysage
 - Juin : accueil d'un rapporteur du Grand Prix pour visiter le territoire puis présentation devant jury de la démarche Plan Paysages au Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires à Paris
 - Juillet : annonce officielle de l'attribution du Grand Prix National du Paysage au binôme SCoTAM-OMNIBUS
 - Octobre : Tournage sur le territoire du SCoTAM par la société Grand Angle d'une présentation du travail mené
 - Décembre : cérémonie de remise officielle du Grand Prix National du Paysage

Le Syndicat mixte lauréat du Grand Prix national du Paysage 2024

Le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a décerné le Grand Prix National du Paysage (GPNP) 2024 à la démarche paysagère du Syndicat mixte du SCoTAM co-construite avec sa maîtrise d'œuvre OMNIBUS. C'est la première fois qu'un Syndicat mixte de SCoT, qu'un territoire en Grand Est, qu'une démarche de planification est couronnée par ce prix.

Le Grand prix sera officiellement remis d'ici la fin de l'année. A cette occasion, un reportage vidéo et des articles de presse seront diffusés sur le plan national. Par ailleurs, le Plan Paysages SCoTAM représentera la France dans le cadre du Prix du Paysage du Conseil de l'Europe en 2025.



Le Plan Paysages SCoTAM : une opportunité pour vos territoires !

- La complémentarité des échelles pour définir un projet de Territoire
- Un éventail de solutions pour accueillir autrement les habitants et entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire
- Une clé d'entrée fédératrice pour l'accès aux démarches réglementaires
- La valorisation du vécu du territoire et des perceptions individuelles de ceux qui l'habitent ou le visitent
- Une approche concrète de la sobriété, qu'il s'agisse de foncier, d'eau, d'énergie, de budget, etc.
- La santé, des entreprises, de la nature, des citoyens, comme perspective majeure
- Une démarche à part entière pour vous accompagner dans les transitions au service de vos administrés

Contactez le Syndicat mixte et saisissez-vous de la démarche pour amorcer vos projets de demain !



Qu'est-ce que la démarche paysagère ?

- ✓ **La démarche paysagère = un fil conducteur de la stratégie d'aménagement, dès le DEPART.**
Le paysage constitue à la fois un point de départ, le socle où prennent place les opérations d'aménagement ; un point d'arrivée, le résultat des actions d'aménagement ; ainsi qu'un chemin pour partir du socle et aboutir au projet partagé.
- ✓ **La démarche paysagère = des temps privilégiés d'ECHANGES pour poser les problématiques**
Prendre le temps de regarder les paysages, d'en saisir les évolutions, de choisir les bons mots pour les décrire, de mesurer l'importance des points de vue pour prendre de la hauteur et du recul.
Prendre la mesure de la nécessité du soin à porter aux paysages, pour le cadre de vie des habitants, des usagers et pour la richesse de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la vie économique, culturelle et sociale.
- ✓ **La démarche paysagère = un outil pour transformer le territoire, créer du LIANT**
Elle apporte une vision d'ensemble, pratique et pragmatique mettant en cohérence les différents sujets d'aménagement et favorisant la cohésion. Elle aide à penser et aménager nos lieux de vie comme des espaces de bien-être et de liens sociaux en s'appuyant sur leurs spécificités locales pour répondre aux enjeux d'avenir, tout en maîtrisant les coûts des projets.

Mener une démarche paysagère, c'est transformer le territoire de manière adaptée, au contexte local, aux enjeux multiples, aux besoins des élus, des habitants, des usagers, des différentes parties prenantes.

En complément de ses missions règlementaires, le Syndicat mixte du SCoTAM s'emploie à :

- ✓ déployer des outils pour aider les collectivités et porteurs de projet à aménager durablement le territoire,
- ✓ faire connaître et valoriser le territoire des 224 communes et 7 EPCI membres.

Ces actions ont été saluées par des acteurs économiques, des collectivités, des partenaires institutionnels, ainsi que les services centraux et déconcentrés de l'Etat notamment.

✓ **Suivi des dossiers d'urbanisme et de démarches territoriales**

En 2024, le Syndicat mixte du SCoTAM a suivi la mise en compatibilité des plans et projets d'urbanisme avec les orientations du SCoTAM et a ainsi notamment :

- Participé à **6 réunions** sur des dossiers d'urbanisme (participation aux réunions de Personnes Publiques Associées - PPA, ateliers de travail et visites de terrain),
- Examiné et produit des avis sur **10 dossiers** (Programme Local de l'Habitat arrêté de la CC Rives de Moselle, Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la CC de la Houve et du Pays Boulageois et procédures communales de modifications/révision de PLU),
- Participé aux réunions des Personnes Publiques Associées, examiné et produit des avis sur **2 Règlements** Locaux de Publicité (RLPi de Metz Métropole et RLP de Talange),
- Formulé des avis sur **8 permis** d'aménager / permis de construire,
- Formulé un avis sur **1 certificat d'urbanisme** opérationnel,
- Examiné **1 dossier de CDAC**,
- Suivi l'évolution des travaux relatifs aux **PLUi** en cours d'élaboration sur le territoire du SCoTAM (PLUi de la CC Houve Pays Boulageois et PLUi de la CC Mad & Moselle),
- Participé à un Comité de Pilotage de l'**OPAH** de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La **Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme** s'est réunie à 2 reprises pour l'examen du PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

En complément, le Syndicat mixte s'est mobilisé pour participer à des réunions et évènements dans les domaines suivants :

Mobilité :

- Concertation publique relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet d'**A31Bis** (Secteur nord),
- Mise en place de l'**Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains** (EMC²) mené par la Région Grand Est en partenariat avec d'autres structures dont le département de la Moselle et le Grand-Duché du Luxembourg.

Commerce :

- Séminaire de présentation de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du **SCoT du Val de Rosselle**,
- Réunion de restitution des données de l'**Observatoire du Commerce et de la Consommation** à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Energie :

- Réunions relatives à l'**accélération des énergies renouvelables** organisées à la Préfecture de Moselle,
- Réunions du **Comité Régional de l'Energie du Grand Est**,
- Contribution à la consultation publique du **Schéma directeur de développement du réseau d'électricité 2024-2040**,
- Participation aux Ateliers Plan Climat dans le cadre de l'élaboration du **PCAET de la CCHCPP**.

Patrimoine : Réunion de préfiguration d'un projet **INTERREG 2025 "Ecopierre"**.

Foncier et sol :

- Réunion technique des acteurs de l'aménagement organisé par la **Direction Départementale des Territoires** de la Moselle,
- Séminaire de concertation sur la méthodologie de **territorialisation ZAN** en Grand Est,
- Présentation globale des modifications du **SRADDET** en Grand Est,
- **Pré-Rencontres techniques** des Rencontres Nationales des SCoT à Arras pour partager son expérience de la mise en œuvre du Plan Paysages (Club TVB, eau et paysages),
- Forum des métiers organisé par la **Chaire Urbanisme Aménagement Durable** (UAD),
- Le Président du SCoTAM est intervenu à un **séminaire sur les sols vivants** organisé par la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

✓ **Développement des Réseaux du SCoTAM**

Sur le modèle des réseaux nationaux, régionaux et locaux de la direction/présidence du SCoTAM, et en complément des travaux menés avec les référents Planification des EPCI membres en matière d'élaboration/modification/révision du SCoT dans les documents d'urbanisme, le Syndicat mixte développe progressivement « *les réseaux métiers du SCoTAM* » :

- Réseau TransitionS,
- Réseau Communication,
- Réseau Ressources Humaines,
- Réseau Administration-Finance,
- Réseau Droit des sols,
- Réseau Mobilités.

Les modalités de travail reposent sur des relations informelles et conviviales, l'identification d'actions à mener en commun et l'implication de chaque participant. Les objectifs sont de favoriser la **coopération** entre les 7 EPCI membres du SCoTAM, créer des synergies entre communes aux problématiques semblables, fluidifier le travail partenarial entre le Syndicat mixte, les collectivités et les acteurs locaux et faire bénéficier les collectivités d'activités de conseils dans certains domaines.

Les collectivités qui en ont exprimé le souhait ont notamment pu bénéficier d'**activités de conseils, préalables et sans engagement, de la part du Syndicat mixte en matière de procédure d'urbanisme, de conception de projet et de réglementation relatives aux Ressources Humaines.**

✓ **Fédération nationale des SCoT, InterSCoT et échelle régionale**

Fédération nationale des SCoT

Le Syndicat mixte a participé aux travaux du **Conseil d'Administration** et du **Club Technique** de la FédéSCoT, il a représenté la Fédération à l'occasion de plusieurs **réunions** organisées par les partenaires nationaux et a participé aux **Rencontres Nationales des SCoT (RNS)** du 28 au 30 août à Arras ainsi qu'à l'**Assemblée Générale** de la Fédération le 18 novembre à Paris.

InterSCoT et échelle régionale

Le Syndicat mixte a poursuivi ses activités de coordination de l'InterSCoT Grand Est intégrant notamment :

- Les travaux avec les SCoT du Grand Est et les représentants des territoires hors SCoT autour de la « **Conférence régionale de gouvernance** de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » créée par la loi ZAN de juillet 2023,
- Les travaux avec la Région Grand Est relatifs à l'évolution du **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- Les webinaires d'échanges **MRAe/Collectivités**.

Le Président du Syndicat mixte du SCoTAM est membre du **Comité Régional de l'Énergie (CRE)** et du **Comité Régional de la Biodiversité (CRB)**.

✓ **Optimiser le fonctionnement des instances et le cadre de travail**

Modification des délégations au Bureau et Président

Afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout **en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales**, il est proposé d'étendre les délégations au Bureau et au Président dans certains domaines d'administration générale, d'urbanisme, de ressources humaines, de commande publique, d'assurances et d'aspect juridique. L'extension de délégations permettrait de dégager du temps lors du Comité syndical pour des interventions extérieures, des échanges thématiques ou tout autre format souhaités par les élus.

Evolution du format des Comités syndicaux

En complément, afin de faciliter l'utilisation des temps de décharges des élus en journée, de favoriser la présence d'intervenants extérieurs et de libérer l'agenda en soirée déjà très pris par d'autres évènements, le Syndicat mixte **expérimente l'organisation de réunions de Comité syndical de 10h30 à 12h30** (1h d'échanges-débats puis 1h de points soumis au vote) avec restauration à l'issue. Si l'expérimentation s'avère concluante, ce format pourrait être retenu pour les prochaines réunions de Comité. Au besoin, une expérimentation sur le créneau 12h-14h pourrait également être testée en matière de Comité syndical. Pour mémoire, le format 12h-14h a été retenu par les élus concernant les réunions de Bureau.

Poursuite de la démarche de prévention et d'anticipation vis-à-vis du cadre de travail

Dans le cadre de sa politique en matière de santé et sécurité au travail (SST), le Syndicat mixte a commandé du **matériel ergonomique** permettant de prévenir l'apparition de risques musculosquelettiques et de douleurs dorsales. L'équipe du Syndicat mixte a également mis en place des solutions d'optimisation du rangement des fournitures et du matériel nécessaire pour l'organisation des évènements.

En complément, l'agent chargé de fonctions d'**assistant de prévention** au sein du Syndicat mixte a poursuivi ses formations afin de dispenser des conseils de prévention à l'équipe SCoT. Le Syndicat mixte a également reçu la visite de l'**agent chargé des fonctions d'inspections** (ACFI) du Centre de Gestion de la Moselle. L'agent a salué la **qualité des conditions de travail** mises en place par le Syndicat mixte et a procuré quelques conseils en matière d'affichage notamment.

Le congé maternité de la Directrice du Syndicat mixte avait été méticuleusement préparé en 2023, le renfort interim mis en place a bien fonctionné, l'équipe SCoT s'est employée à développer son autonomie et les permanences SCoTAM ont permis de traiter les dossiers imprévus ou nécessitant un accompagnement. L'**anticipation** et la **méthodologie** déployées ont permis le bon déroulement des travaux.

Le Syndicat mixte du SCoTAM déploie une politique interne et externe basée sur l'amélioration continue. Il s'attache à faire progresser les agents qu'il emploie et à accompagner les collectivités dans l'aménagement qualitatif du territoire.

Ainsi, en complément de ses travaux règlementaires et dans le cadre de moyens techniques, financiers et humains limités, il s'efforce de développer des méthodes, des outils et des partenariats pour aider les élus, techniciens et acteurs locaux œuvrant sur le territoire qu'il couvre.

Il valorise, par ailleurs, les 224 communes et 7 intercommunalités membres auprès des territoires et citoyens extérieurs au SCoTAM.

Après une première décennie 2014-2024 de mise en œuvre du SCoTAM, ces travaux sont maintenant largement reconnus aux échelles supra-SCoT.

L'enjeu désormais consiste à accompagner l'appropriation de plus en plus fine et efficace de ces travaux au cœur des territoires formant le SCoTAM.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

a) En matière de dépenses

Le budget de l'année 2025 devra notamment permettre au Syndicat mixte de :

Massifier l'appropriation fine et efficace du SCoTAM :

- Rendez-vous plus réguliers avec les **intercommunalités** membres,
- Développement de la présence en **communes**,
- Montée en puissance des échanges avec les **acteurs publics et privés**,
- Accompagnement relatif à la traduction locale du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial**.

Faciliter la déclinaison du Plan Paysages :

- Faire davantage connaître la **Démarche Paysagère** en local,
- Poursuivre l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions **par le Syndicat mixte** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, évènements thématiques, etc.),
- Impulser davantage la réalisation d'actions du Plan Paysages **par les collectivités et acteurs locaux**.

Valoriser les territoires couverts par le SCoTAM

- Communication, mise en place d'actions et d'évènements autour du **Grand Prix national du Paysage 2024**,
- **Représentations** à des évènements extérieurs,

- Concertation avec les **collectivités et acteurs locaux**, qui constituent un relai tant règlementaire que pédagogique du SCoT, pour redéfinir ensemble les modalités de coopération dans le cadre de la mise en œuvre du SCoTAM et du Plan Paysages,
- **Mise en exergue locale, régionale, voire nationale** des actions menées par les territoires faisant échos aux orientations et objectifs du SCoTAM et du Plan Paysages.

Travailler aux échelles supra-SCoT :

- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**, maintien de l'adhésion,
- Participation aux travaux et études de l'**InterSCoT Grand Est**,
- Suivi de la procédure de modification du **SRADDET** de la Région Grand Est,
- Contribution à l'enquête de mobilité sur les territoires **Nord-Lorrains** (EMC²).

Sensibiliser un large panel de publics

- Développement de la démarche Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (**PEPS**) en lien avec le CAUE de la Moselle et l'OCCE (CM1-CM2, enseignants, parents),
- Poursuite des **actions d'animation et de communication pédagogique** autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.),
- Poursuite et développement des **partenariats**.

Assurer les missions du Syndicat en matière d'urbanisme règlementaire :

- Suivi de la mise en œuvre du **SCoTAM**,
- Préparation des **évolutions du dossier** de SCoT en partenariat avec l'AGURAM,
- Suivi des dossiers d'urbanisme, des projets d'aménagement, des démarches territoriales et **misés en compatibilité** avec le SCoTAM,
- Production d'**avis** sur des documents et autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux.

Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte :

- **Gestion** du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires,
- Participations à des **formations et colloques**,
- Maintien/renouvellement des **contrats** de reprographie, **locations** des locaux de bureaux, du véhicule de service, etc.

Réaliser dans les années à venir des études spécifiques

En fonction des **besoins exprimés par les communes et intercommunalités membres** et au regard de la législation, le Syndicat mixte pourrait être amené à développer à moyen terme des **études thématiques** complémentaires (exemples : la renaturation, l'eau, la logistique, la vulnérabilité, les énergies, les déplacements urbains, la mobilité rurale, le transfrontalier, la santé).

Le Comité syndical valide ces orientations en matière de dépenses et soulignent l'envergure du travail d'ores et déjà accompli par la petite équipe du Syndicat mixte du SCoTAM.

b) En matière de recettes

La principale recette du Syndicat mixte provient de la **contribution financière** des intercommunalités membres. Elle est actuellement de 1,65 € par habitant. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour fixer la contribution financière 2025 des membres à 1,80 euros par habitant.

La prospective budgétaire pluriannuelle du Syndicat mixte est mise à jour à la fin de chaque année.

Suivant les résultats de cette mise à jour, le montant de la contribution financière pour l'année suivante est ajusté à la fin de chaque année.

Les travaux de prospective menés fin novembre ont mis en évidence une gestion économe, rigoureuse et efficace du budget. Par ailleurs, **la stratégie d'évolution du SCoTAM a été revue au regard du contexte**

gouvernemental et législatif, entraînant un report des procédures de modification/révision du SCoTAM post-2025.

Par conséquent, le Président du Syndicat mixte décide de proposer, contrairement aux orientations du Comité syndical données en 2023, un report de l'augmentation de la contribution financière des Intercommunalités membres post-2025.

A l'unanimité, le Comité syndical se prononce favorablement pour maintenir en 2025 à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2025.

Une **reprise anticipée des résultats** de l'exercice 2024 sera réalisée comme lors des précédents exercices pour établir le Budget Primitif de l'année 2025.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2024, il n'y a pas de charge de la dette en 2025. De même, il ne sera fait aucun recours à l'emprunt en 2025.

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Structure des effectifs

L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents. Cet effectif est stable par rapport à l'année précédente.

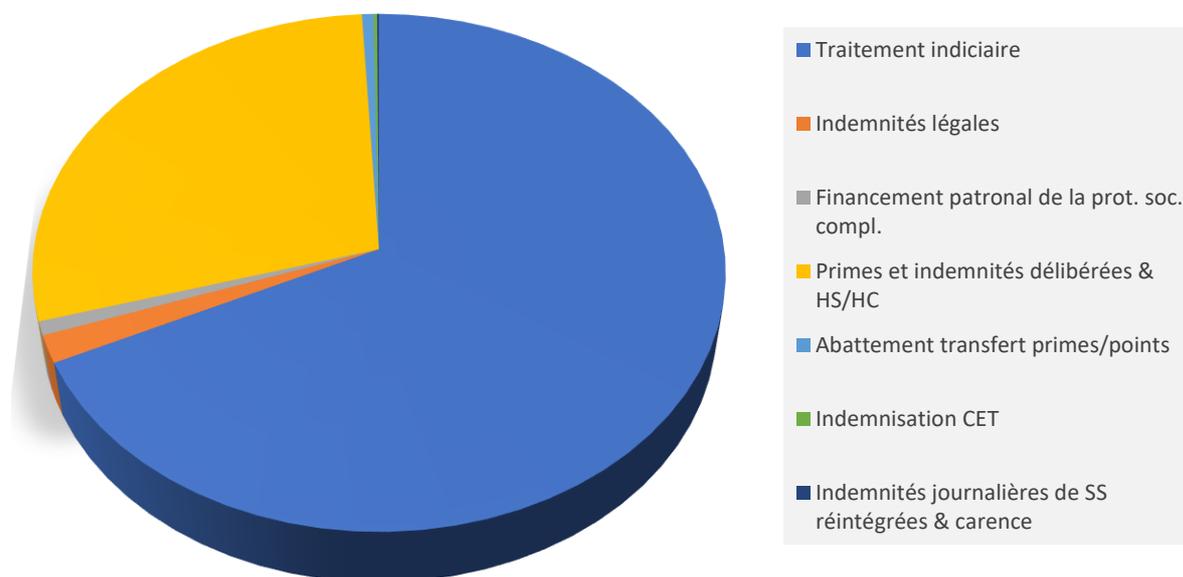
Les effectifs sont répartis comme suit (projection au 31 décembre 2024) :

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	3	1	1	0
Catégorie B	0	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
TOTAL	3	1	2	0

Les effectifs appartiennent à la filière technique et administrative. Les emplois de chargés de mission responsables des problématiques du SCoT sont calibrés sur les deux filières.

Dépenses de personnel (prévision à décembre 2024 réalisée en septembre 2024)

Les dépenses de personnel en 2024 sont réparties de la manière suivante :



Traitement indiciaire & indemnités d'élus	167 800,00
Indemnités légales	4 200,00
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	2 100,00
Primes et indemnités délibérées	70 500,00
Abattement transfert primes/points	-1 400,00
Indemnisation CET	450,00
Indemnités journalières de SS réintégréées	- 235,00

Durée effective du travail dans l'établissement

Le personnel de l'établissement a été recruté le 1^{er} septembre 2019. En conséquence, il ne peut bénéficier du maintien des dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Ainsi, le règlement relatif au temps de travail du 1^{er} juillet 2019 prévoit un temps de travail effectif égal à 1 607 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée légale du travail, fixée à 35 heures hebdomadaires, est organisée sur la base de cycle de travail hebdomadaires de 39 heures, avec compensation sous la forme d'une dotation annuelle de 22 jours de RTT (déduction faite de la journée de solidarité).

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel et éléments de GPEEC

La structure et la teneur des emplois et des effectifs est stable. Aucune prévision de variation n'est envisagée pour 2025.

Néanmoins, il convient de rappeler que les emplois ont été calibrés sur plusieurs grades et que, de ce fait, les fonctionnaires affectés sur ceux-ci sont amenés, le cas échéant, à bénéficier d'avancement.

On notera que plusieurs agents sont passés du statut d'agent contractuel à fonctionnaire. De ce fait, la lettre du Code général de la fonction publique est respectée. Les cotisations patronales ne sont pas dues sur les primes et indemnités des fonctionnaires.

Le Comité syndical est d'accord avec les orientations budgétaires en dépenses et en recettes exposées ci-avant.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, L5711-1, L5211-1 et L5217-10-4,

VU la délibération n°7 du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 21 octobre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit présenter au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDERANT que le rapport mentionné, ci-dessus, doit donner lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat mixte,

CONSIDERANT les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2025 par le Syndicat mixte du SCoTAM telles que détaillées dans la note explicative de synthèse transmise aux délégués avec la convocation et notamment :

- **Massifier l'appropriation fine et efficace du SCoTAM** (rendez-vous plus réguliers avec les intercommunalités membres, développement de la présence en communes, des échanges avec les acteurs publics et privés),
- **Faciliter la déclinaison du Plan Paysages** (faire davantage connaître la Démarche Paysagère en local, animer et mettre en œuvre le Programme d'actions, impulser la réalisation d'actions par les collectivités),

- **Valoriser les territoires couverts par le SCoTAM** (communication, mise en place d'actions et d'évènements autour du Grand Prix national du Paysage, représentations à des évènements extérieurs, coopérations et mise en exergue des actions réalisées),
- **Travailler aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux avec l'InterSCoT Grand Est, SRADDET, enquête mobilité),
- **Sensibiliser un large panel de publics** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire – PEPS, communication pédagogique auprès de publics variés, développement des partenariats),
- **Assurer les missions du Syndicat en matière d'urbanisme règlementaire** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis, préparation des évolutions du dossier de SCoT en partenariat avec l'AGURAM),
- **Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte** (gestion du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service entre autres).
- **Réaliser dans les années à venir des études spécifiques** (exemples : la renaturation, l'eau, la logistique, la vulnérabilité, les énergies, les déplacements urbaines, la mobilité rurale, le transfrontalier, la santé).

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025 s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Point n°2024-03-1312 : Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Madame GILET précise que le Centre de Gestion de la Moselle a lancé une consultation pour souscrire des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires du Syndicat mixte du SCoTAM envers son personnel. La proposition de GENERALI / WTW a été retenue concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Aussi, comme le prévoit l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de signer **la convention d'adhésion ci-jointe aux convocations avec le Centre de Gestion de la Moselle** détaillant les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires du Syndicat mixte du SCoTAM concernant son personnel (les principaux éléments sont repris ci-après).

Les agents du Centre de Gestion de la Moselle devront réaliser les missions suivantes :

1) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance

- Réalisation d'un marché public de prestations de services d'assurances (recueil des habilitations, élaboration du cahier des charges, organisation de la procédure de mise en concurrence, sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, organisation d'une réunion de présentation du contrat, vérification de la conformité des contrats au cahier des charges)

- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle du respect de l'application du cahier des charges par les parties, le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Mise en place de mesures de suivi et de contrôle de l'absentéisme
- Mise en place des mesures éventuelles de correction ou de prévention appropriées
- Négociation avec l'assureur en cas de révision de taux
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats
- Réflexion régulière avec l'assureur et le courtier sur l'amélioration des prestations servies aux collectivités adhérentes

2) Relations avec les collectivités

- Informations et échanges concernant le contrat
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions via notamment une application automatisée permettant de mettre à jour les données contractuelles des collectivités et établissements adhérents
- Assistance et conseils, notamment sur l'utilisation du contrat (délais de déclaration, optimisation de l'utilisation des services associés proposés par l'assureur ou le courtier...)
- Médiation auprès de l'assureur en cas de difficulté
- Organisation de réunions d'information
- Envoi de documents concernant les contrats, notamment la documentation relative à des questions d'hygiène et sécurité
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité

3) Gestion des sinistres

Le Centre de Gestion de la Moselle n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :

- Les déclarations de sinistres sont effectuées directement par le Syndicat mixte auprès de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire dans les délais de déclaration prévus au contrat.
- L'appel des cotisations, les règlements des prestations et tous les services complémentaires prévus au contrat sont gérés par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance gestionnaire. Les remboursements des sinistres s'effectuent directement au Syndicat mixte.

Afin de permettre l'exercice de ces missions, les données collectées font l'objet d'éventuelles vérifications, études et actions de prévention.

La résiliation du contrat d'assurance entraîne automatiquement la résiliation de la convention.

Modalités d'exécution de la mission

Le Centre de Gestion de la Moselle définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens potentiels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Les agents du Centre de Gestion de la Moselle sont assistés le cas échéant de l'assureur, de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire ou de personnes mandatées par le Centre de Gestion de la Moselle.

Gestion des primes

Le Syndicat mixte procède au versement de sa prime d'assurance directement à l'assureur ou à l'intermédiaire d'assurance dans les délais et conditions prévus par le contrat d'assurance.

Dispositions financières

Le contrat d'assurance en tant que mission facultative implique une participation financière annuelle du Syndicat mixte du SCoTAM aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le financement de celle-ci a été fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 29 novembre 2023 à hauteur de 0,14 % de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Ce montant couvre les frais exposés, au titre des tâches effectuées par le Centre de Gestion de la Moselle, précisées à l'article I de la convention ci-jointe ainsi que les dépenses relatives aux frais généraux (affranchissement, télécommunication, petites fournitures) et aux charges de structure (assurance, électricité, maintenance, charges locatives).

Modification postérieure

Le Centre de Gestion de la Moselle prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats de la présente convention.

Le Centre de Gestion de la Moselle peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Centre de Gestion, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2025, la date de validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion du Syndicat mixte au contrat et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat.

La résiliation du contrat d'assurance entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour que le Syndicat mixte adhère à un contrat d'assurance statutaire pour la période 2025-2028 tel qu'exposé ci-avant.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2023 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028 avec le Centre de Gestion de la Moselle détaillant les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires du Syndicat mixte du SCoTAM concernant son personnel,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE.**

Courtier : **WTW.**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Concernant les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,54 %	X

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à signer :

- Le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- La convention d'adhésion du Centre de Gestion ci-jointe et les actes s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

ORDONNE les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame GILET rappelle que le Comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM une partie de ses attributions, à l'exception des domaines visés par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget, institution de tarifs, approbation du compte administratif, statut du syndicat, adhésion à un établissement public, orientation et objectif du SCoTAM, etc.).

Par délibérations n°7 du 23 septembre 2020, n°5 et n°6 du 15 octobre 2020, le Comité syndical a ainsi donné délégation au Bureau et au Président pour différentes attributions.

Afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout **en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débats, de partages d'expériences et d'initiatives locales**, il est proposé au Comité syndical d'étendre les délégations attribuées au Bureau et au Président. Ces extensions de délégations permettraient de dégager du temps lors du Comité syndical pour des interventions extérieures, des échanges thématiques ou tout autre format souhaités par les élus.

Les points soumis à délibération du Comité syndical se concentreraient ainsi principalement sur les domaines suivants :

- Débat d'Orientations Budgétaires, vote du budget, du Compte Administratif / Compte de Gestion (futur Compte financier Unique), fixation de la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte,
- Statut, règlement intérieur et assimilation du Syndicat mixte,
- Organisation des services, création ou suppression des emplois nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte,
- Procédures liées à l'évolution du dossier de SCoTAM,
- Avis sur les documents de planification supra-SCoT (exemple : SRADDET, SDAGE),
- Avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,
- Conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs (AGURAM, CAUE/OCCE, Universités, etc.),
- Conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte, ses Intercommunalités membres et ses communes ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI,
- Etudes à l'échelle du SCoTAM.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte synthétiquement des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

En noir, figurent les délégations existantes au Bureau et Président.

En rouge, sont proposées les extensions de délégation.

En matière d'administration générale

Délégations au Bureau :

- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégations au Président :

- Attribution de mandat spécial,
- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,

- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

Délégation au Bureau :

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Délégations au Président :

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant :
 - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Les Cartes communales,
 - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
 - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
 - Les Règlements Locaux de Publicité,
 - Les Plans de Prévention des Risques.

En matière de ressources humaines

Délégations au Bureau :

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
- Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,
- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacances ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle.

Délégations au Président

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

En matière de Finances

Délégation au Président :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

En matière de commande publique

Délégation au Bureau :

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

Délégation au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'assurances et domaine juridique

Délégations au Bureau

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

Délégations au Président :

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

Le Comité syndical valide la pertinence de ces délégations.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-13,

VU les délibérations du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM :

- N°7 du 23 septembre 2020 donnant délégation au Président pour certaines attributions,
- N°5 du 15 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- N°6 du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président concernant certains avis sur les dossiers d'urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les délégations du Comité syndical au Bureau et au Président afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales,

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- Modifier les délégations au Bureau et au Président,
- Déléguer au Bureau et au Président, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

Délégations au Bureau :

- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégations au Président :

- Attribution de mandat spécial,
- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

Délégation au Bureau :

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Délégations au Président :

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant :
 - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Les Cartes communales,
 - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
 - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.
 - Les Règlements Locaux de Publicité,
 - Les Plans de Prévention des Risques.

En matière de ressources humaines

Délégations au Bureau :

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
- Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,
- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacances ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle,
- Approbation et modification du Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions.

Délégations au Président

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

En matière de Finances

Délégation au Président :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

En matière de commande publique

Délégation au Bureau :

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

Délégation au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'assurances et domaine juridique

Délégations au Bureau

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

Délégations au Président :

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

DIT que la présente délibération abroge les délibérations du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM n°7 du 23 septembre 2020, n°5 et n°6 du 15 octobre 2020 précités.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2024-05-1312 : Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET détaille les dernières décisions prises par le Président devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical :

Décisions confiant mandat spécial au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour participer :

- Au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisé les 11 et 12 juin 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2024**).
- A la présentation devant le jury de la candidature du Syndicat mixte du SCoTAM au Grand Prix National du Paysage 2024 organisé le 28 juin 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°03/2024**).
- Aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 28 au 30 août 2024 à 62000 ARRAS (**Décision n°04/2024**).
- A une réunion sur le SRADDET organisée le 19 septembre 2024 par la Région Grand Est à 67000 STRASBOURG (**Décision n°05/2024**).
- A un séminaire sur les sols vivants organisé le 30 septembre 2024 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature à 75000 PARIS (**Décision n°06/2024**).
- A l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Fédération Nationale des SCoT organisée le 18 novembre 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°07/2024**).

Marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de mise en œuvre du Plan Paysages SCoTAM avec OMNIBUS de MOULINS-LES-METZ pour un montant total de 16 625 € H.T. Procédure MAPA.

Convention de financement relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) nord lorrain Signature avec la Région Grand Est :

- Cette convention définit les modalités de partenariat et de financement de l'enquête EMC² entre la Région Grand Est et le Syndicat mixte du SCoTAM.

Avenant avec Groupama :

- Il modifie des garanties liées aux risques de cyber sécurité (sans surcoût au contrat de responsabilité civile avec Groupama) et a été signé par la Directrice Générale des Services par délégation du Président du Syndicat mixte durant l'été 2024.

Conventions de mise à disposition de locaux :

- Espace Henri Château à Longeville-Lès-Metz pour le séminaire bilan du SCoTAM du 3 octobre 2024,
- CentraleSupélec à Metz pour la conférence ZAN du 7 novembre 2024.

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de décisions confiant mandat spécial au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour participer :

- Au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisé les 11 et 12 juin 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2024**).
- A la présentation devant le jury de la candidature du Syndicat mixte du SCoTAM au Grand Prix National du Paysage 2024 organisé le 28 juin 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°03/2024**).
- Aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 28 au 30 août 2024 à 62000 ARRAS (**Décision n°04/2024**).
- A une réunion sur le SRADDET organisée le 19 septembre 2024 par la Région Grand Est à 67000 STRASBOURG (**Décision n°05/2024**).
- A un séminaire sur les sols vivants organisé le 30 septembre 2024 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature à 75000 PARIS (**Décision n°06/2024**).
- A l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Fédération Nationale des SCoT organisée le 18 novembre 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°07/2024**).
- A la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage et la valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à 75007 PARIS (**Décision n°08/2024**).

La signature d'une décision confiant mandat spécial à Monsieur HOUVERT, 5^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 (Décision n°09/2024).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de mise en œuvre du Plan Paysages SCoTAM avec OMNIBUS de MOULINS-LES-METZ pour un montant total de 16 625 € H.T. (procédure MAPA)

La signature avec la Région Grand Est d'une convention de financement relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) nord lorrain :

- Cette convention définit les modalités de partenariat et de financement de l'enquête EMC² entre la Région Grand Est et le Syndicat mixte du SCoTAM.

La signature d'un avenant avec Groupama :

- Cet avenant modifie des garanties liées aux risques de cyber sécurité (sans surcoût au contrat de responsabilité civile avec Groupama). Il a été signé par la Directrice Générale des Services par délégation du Président du Syndicat mixte durant l'été 2024.

La signature de conventions de mise à disposition de locaux :

- Espace Henri Château à Longeville-Lès-Metz pour le séminaire bilan du SCoTAM du 3 octobre 2024,
- CentraleSupélec à Metz pour la conférence ZAN du 7 novembre 2024.

Point n°2023-06-1312 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Madame GILET informe des dernières décisions d'urbanisme devant être communiquées au Comité syndical :

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Hagéville, courrier du 12/04/2024,
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Julien-Lès-Gorze, courrier du 12/04/2024,
- Modification n° 3 du PLU de la commune d'Amnéville et de l'annexe de Malancourt-la-Montagne, courrier du 23/04/2024,
- Modification simplifiée du PLU de Yutz (Hors SCoTAM), courrier en date du 23/09/2024,

- Modification du PLU de Moyeuvre-Grande, courrier en date du 24/09/2024,
- Modification simplifiée du PLU de Moyeuvre-Grande, courrier en date du 24/09/2024,
- Modification du PLU de Talange, courrier en date du 26/09/2024.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 57 708 23 M 0001 déposé par la SCI DOMAINE DE MORFONTAINE sur la commune de Verny, courrier du 27/05/2024,
- Permis d'Aménager n° 57 708 23 M 0002 déposé par la Communauté de Communes du Sud Messin sur la commune de Verny, courrier du 23/09/2024,
- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussièrès, courrier du 04/11/2024.

Permis de construire soumis à évaluation environnementale

- Permis de construire n° 57 039 22 Y 0007 déposé par la SCCV METZ AUGNY sur la commune d'Augny, courrier du 12/06/2024.

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité concernant :

- Certificat d'urbanisme opérationnel n° 057482 24 M 0032 déposé par un administré sur la commune de Ogy-Montoy-Flanville, courrier du 22/10/2024,
- Règlement Local de Publicité de Talange, courrier en date du 16/09/2024,
- Règlement Local de Publicité Intercommunal de Metz Métropole, courrier en date du 24/08/2024,
- Consultation publique relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet d'A31Bis (Secteur nord), courrier du 26/09/2024,
- Consultation publique sur le Schéma directeur de développement du réseau d'électricité 2024-2040, courrier du 27/06/2024.

Il a par ailleurs participé aux réunions de Personnes Publiques Associées portant sur :

- Déclaration de projet du PLU de Rombas le 03/04/2024,
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bernécourt.

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
 Votes contre : 0
 Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU les délibérations du Comité syndical du 23 septembre 2020 et du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Hagéville, courrier du 12/04/2024,
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Julien-Lès-Gorze, courrier du 12/04/2024,
- Modification n° 3 du PLU de la commune d'Amnéville et de l'annexe de Malancourt-la-Montagne, courrier du 23/04/2024,
- Modification simplifiée du PLU de Yutz (Hors SCoTAM), courrier en date du 23/09/2024,
- Modification du PLU de Moyeuvre-Grande, courrier en date du 24/09/2024,
- Modification simplifiée du PLU de Moyeuvre-Grande, courrier en date du 24/09/2024,
- Modification du PLU de Talange, courrier en date du 26/09/2024.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 57 708 23 M 0001 déposé par la SCI DOMAINE DE MORFONTAINE sur la commune de Verny, courrier du 27/05/2024,
- Permis d'Aménager n° 57 708 23 M 0002 déposé par la Communauté de Communes du Sud Messin sur la commune de Verny, courrier du 23/09/2024,
- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussièrès, courrier du 04/11/2024.

Permis de construire soumis à évaluation environnementale

- Permis de construire n° 57 039 22 Y 0007 déposé par la SCCV METZ AUGNY sur la commune d'Augny, courrier du 12/06/2024.

L'examen des points soumis au vote du Comité syndical étant terminé, Madame GILET informe des dates de réunions à venir :

- Bureau préparatoire : **mardi 21 janvier 2025 à 12h00** (locaux du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage)
- Comité syndical : **mardi 4 février à 10h30** à la salle des fêtes de Servigny-lès-Sainte-Barbe (1 Rue principale)
- Bureau préparatoire : **mardi 8 avril à 12h00** (locaux du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage) – sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme.
- Comité syndical : **jeudi 17 avril à 10h30** (lieu communiqué ultérieurement) concernant les consultations SRADDET et PLUi à venir – sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme.

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence. Il lève la séance à 12 heures 15.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Signé par : Henri HASSER
Date : 14/07/2023
Qualité : Président



Monsieur Denis BLOUET
Secrétaire de séance

